



Delphine BATHO, Ministre de l'Écologie,  
du Développement durable et de l'Énergie

Paris, le vendredi 12 avril 2013

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Élimination des appareils contenant des PCB

Delphine BATHO, ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie poursuit la dynamique de prévention des pollutions par les polychlorobiphényles (PCB) à travers un décret publié aujourd'hui au Journal officiel prévoyant une seconde phase de décontamination et d'élimination. Les appareils qui contiennent entre 50 et 500 ppm de PCB devront être décontaminés et éliminés selon leur date de fabrication, d'après les échéances de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants entrée en vigueur le 17 mai 2004. Près de 500 000 appareils sont ainsi concernés par cette nouvelle phase.

Les polychlorobiphényles (PCB) et les polychloroterphényles (PCT) sont des dérivés chimiques chlorés fabriqués jusque dans les années 80. Ils font partie des 10 polluants organiques les plus persistants car ce sont des substances peu biodégradables, pouvant contaminer l'ensemble de la chaîne alimentaire et se retrouver dans tous les milieux de l'environnement.

La réglementation prévoit des obligations pour les détenteurs d'appareils contenant des PCB/PCT.

#### Détail du calendrier

*Il sera interdit de détenir des appareils dont le fluide contient des PCB à partir :*

- du 1<sup>er</sup> janvier 2017 si l'appareil a été fabriqué avant le 1<sup>er</sup> janvier 1976 ;
- du 1<sup>er</sup> janvier 2020 si l'appareil a été fabriqué après le 1<sup>er</sup> janvier 1976 et avant le 1<sup>er</sup> janvier 1981 ;
- du 1<sup>er</sup> janvier 2023 si l'appareil a été fabriqué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1981.

*Les détenteurs possédant plus de 150 appareils dont le fluide contient des PCB pourront demander à organiser la décontamination ou l'élimination de leurs appareils selon un échéancier différent en garantissant la décontamination à minima de la moitié des appareils avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et de l'ensemble de leurs appareils avant fin 2025. Pour cela, ils devront présenter un calendrier prévisionnel au ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014.*

Contact presse :

01 40 81 78 31